

**Présentation de l'Alliance canadienne  
devant la commission sur le déséquilibre  
fiscal**

**vendredi, 7 décembre, 2001**

# LES RELATIONS FINANCIÈRES FÉDÉRALES-PROVINCIALES

*Celui qui paie la note mène le bal*

## APERÇU

D'une manière générale, les Canadiens ne veulent pas savoir quel gouvernement offre un programme donné ni comment les gouvernements financent les programmes. Ils s'intéressent par contre beaucoup au montant total d'impôt qu'ils doivent payer pour tous les programmes gouvernementaux et la prestation efficace de ceux-ci. Ils s'inquiètent avec raison quand les gouvernements se refilent la facture et se blâment mutuellement pour les problèmes au lieu d'essayer de les régler. Par exemple, les provinces blâment le fédéral pour les compressions aux paiements de transfert pour le système de santé, mais le gouvernement fédéral rétorque que les provinces ont des excédents budgétaires et peuvent se permettre d'apporter les changements nécessaires elles-mêmes.

Les provinces de l'Atlantique se plaignent d'être traitées injustement en matière de péréquation, alors que les provinces soi-disant « nanties » refusent qu'Ottawa impose ses priorités, même si elles ne paient qu'une petite partie du coût des programmes. Toutes les provinces se réunissent régulièrement à la Conférence annuelle des premiers ministres et concluent invariablement que le gouvernement fédéral ne leur donne pas assez d'argent.

Cela n'a rien de surprenant. Les conflits sur les relations financières sont constants, non seulement au Canada, mais dans les fédérations du monde entier. Les politiciens aiment annoncer des augmentations des dépenses, mais détestent annoncer les hausses fiscales qui y sont inhérentes. Qu'y a-t-il de mieux qu'un autre palier de gouvernement à qui refiler la facture ? De façon similaire, les bureaucrates estimeront toujours qu'ils ont besoin de personnel et de ressources additionnelles pour appliquer ces programmes, mais toujours en défendant l'efficacité et le maintien des garanties nécessaires au grand public, jamais leur propre intérêt de bâtir un empire et de gagner une promotion.

Les origines des ententes complexes actuelles remontent à la Crise de 1929, alors que plusieurs provinces étaient proches de la faillite et que seul le gouvernement fédéral avait les ressources financières nécessaires pour faire face au chômage massif. Depuis la Deuxième Guerre mondiale, une série de programmes dans des domaines qui relèvent des compétences provinciales ont été lancés par le gouvernement fédéral, par l'intermédiaire du « pouvoir de dépenser », c'est-à-dire le droit du fédéral d'allouer l'argent qu'il recueille aux programmes qu'il veut. Le Québec a toujours préservé ses compétences le plus jalousement, mais il n'a pas pu résister à la promesse du gouvernement fédéral de payer la moitié des coûts de l'assurance maladie ou de l'éducation universitaire.

Depuis de nombreuses années, le gouvernement fédéral verse de l'argent au titre de la « péréquation » aux provinces « démunies ». L'idée, comme le nom l'indique, est d'indemniser ces provinces pour leur faiblesse financière, de façon qu'elles puissent offrir des services publics raisonnablement comparables à ceux des provinces « nanties ». De plus, le gouvernement fédéral amortit les baisses de revenu provinciales en assurant un financement. Plusieurs provinces dépendent grandement des revenus découlant de l'exploitation des ressources – le pétrole en Alberta, le bois d'œuvre en Colombie-Britannique, les céréales dans les Prairies, le poisson dans les provinces atlantiques –, qui peuvent chuter brusquement, selon les fluctuations du marché mondial. Les critiques provinciales sur l'exercice du pouvoir

fédéral de dépenser sont bien entendu voilées chez les bénéficiaires qui disent qu'ils ne veulent plus dépendre des fonds fédéraux.

En dehors des périodes de crise, il est fort probable que les ententes financières fédérales-provinciales soient difficiles, mais la lutte qu'ont livrée tous les gouvernements pour rééquilibrer leur budgets après les déficits des années 1970 et 1980 a donné naissance à de sérieux conflits. Le gouvernement fédéral a sabré dans les transferts aux provinces pour les programmes sociaux, rendant les problèmes budgétaires des provinces encore plus difficile à régler. Le gouvernement fédéral dispose aujourd'hui d'importants excédents, mais il n'a pas pleinement rétabli les transferts aux provinces. Presque toutes les provinces ont équilibré leur budget et certaines disposent même d'excédents modestes. L'Alberta, quant à elle, dispose de tels excédents qu'elle pourrait bientôt rembourser entièrement sa dette.

## **PRINCIPES DIRECTEURS**

Peu importe quelles étaient les motivations des parties par le passé, il est clair que les ententes financières complexes conclues au fil des ans entre le Canada et les provinces ne peuvent être infirmées abruptement sans causer des problèmes majeurs. Nous croyons que les gouvernements devraient d'abord chercher à conclure un accord sur les relations appropriées. Ensuite, les ententes existantes devront être revues pour que l'on puisse déterminer dans quelle mesure elles diffèrent de l'idéal. Finalement, un plan détaillé de résolution des problèmes, étape par étape, devra être élaboré. Ce ne sera pas facile, mais tous les gouvernements ont intérêt à avoir une planification stable et à long terme, fondée sur des règles établies.

Nous proposons que les gouvernements fédéral et provinciaux s'entendent sur les points suivants avant de procéder à la réforme de leurs relations financières :

- Tous les impôts sont prélevés auprès des mêmes citoyens, qui ne veulent pas payer pour le double emploi et les chevauchements.
- Le gouvernement fédéral respecte les compétences constitutionnelles.
- Les Canadiens, peu importe où ils vivent, ont accès à des services raisonnablement comparables.
- Le rôle du gouvernement fédéral dans la prestation des services dans les domaines où il offre un financement est proportionnel à sa contribution.
- Les règles régissant les contributions fédérales aux provinces encouragent l'autonomie provinciale.

Si l'on applique ces principes aux problèmes qui minent actuellement les relations financières entre les gouvernements, certaines conclusions s'imposent d'elles-mêmes. D'abord, quand on parle des relations financières fédérales-provinciales, on ne parle pas d'argent fédéral ou provincial. Les gouvernements ne produisent pas les richesses sur lesquelles ils prélèvent des impôts. Les Canadiens produisent les richesses et leurs dollars d'impôt ne doivent pas être gaspillés dans des chicanes de champs de compétence. L'efficacité de la prestation des services aux contribuables devrait toujours être l'objectif des accords fédéraux-provinciaux quant au financement et à la prestation des services.

## SANTÉ

Le financement du système de santé est actuellement le point le plus litigieux des relations fédérales-provinciales. Depuis des années, le gouvernement fédéral et les provinces sont à couteaux tirés et le système de santé ne cesse de se détériorer. Le gouvernement fédéral a mis en place une importante bureaucratie, très coûteuse, dans ce domaine de compétence provinciale, dont la fonction première semble être de deviner les intentions des provinces.

Nous croyons que les provinces, à titre de palier de gouvernement plus près des gens servis, devraient avoir le droit de déterminer les politiques régissant l'administration quotidienne dans leurs domaines de responsabilité, y compris les soins de santé. L'importance politique du sujet n'influence en rien ce principe absolu. En outre, le respect par Ottawa des compétences provinciales encouragerait l'efficacité, puisque la bureaucratie fédérale, sise à Ottawa, n'aura jamais les mêmes connaissances des conditions et des priorités locales.

Nous croyons que les gouvernements fédéral et provinciaux devraient définir conjointement des normes nationales dans le secteur de la santé. Une façon de faire consisterait à considérer une norme comme étant « nationale » si elle a l'appui d'une majorité de provinces représentant la majorité de la population canadienne. Une fois les normes établies, un arbitre impartial décidera si elles sont respectées. La situation actuelle, où le gouvernement fédéral est à la fois le procureur, le juge et le jury des infractions présumées à la Loi canadienne sur la santé est tout simplement inacceptable.

Le problème est qu'Ottawa s'imagine qu'il peut encore dicter ses conditions aux provinces, même s'il a considérablement réduit sa contribution à la santé et à l'éducation depuis dix ans. Bien que nous soyons en faveur du consensus, nous croyons qu'il sera difficile d'arriver à un consensus si le gouvernement fédéral refuse de reconnaître, par exemple, que le fait de payer 17 cents de chaque dollar investi dans le système de santé lui donne voix au chapitre, mais ne lui donne pas le droit de commander.

Ce qu'Ottawa peut faire mieux que les provinces, à notre avis, est non seulement de donner une vue d'ensemble de la bonne façon d'établir des normes de performance nationales, mais d'évaluer la qualité de ces normes par rapport aux tendances internationales. Comment se porte la santé des Canadiens par rapport au reste du monde ? Notre espérance de vie est-elle inférieure à celle des pays scandinaves ? La recherche dans ce domaine devrait également être considérée comme une responsabilité fédérale.

Un autre rôle pour le gouvernement fédéral est de faciliter la rationalisation des services entre les provinces. Par exemple, il est clair que certaines spécialités médicales sont disponibles uniquement dans les grands centres. Cependant, on peut soutenir que les tentatives des provinces de fournir trop de services spécialisés ont entraîné des chevauchements. Si le gouvernement fédéral supportait une partie des coûts des soins de santé reçus dans une autre province, les provinces accepteraient plus facilement d'envoyer leurs résidents dans une autre province pour qu'ils y reçoivent un meilleur service. Certains services sont si rares que le Canada devrait peut-être prendre en charge les soins reçus aux États-Unis. Parfois, il est préférable d'aller se faire soigner à la Clinique Mayo ou chez un autre leader mondial.

Le développement de centres d'excellence et d'expertise médicale pour l'ensemble de la nation, comme le laboratoire de virologie à Winnipeg, devrait être une priorité première des dépenses fédérales.

Il est clair que le gouvernement fédéral est plus apte que les provinces à assurer que les produits importés ou fabriqués au Canada respectent les normes sur la salubrité et l'environnement.

Les montants versés par le gouvernement au titre du Transfert fédéral en matière de santé et de programmes sociaux, bien qu'ils aient été fixés sur cinq ans, sont en fait une série de montants arbitraires, car aucune règle n'en détermine le calcul. Il serait préférable que le Canada et les provinces s'entendent sur des facteurs objectifs pour déterminer l'augmentation de ces montants. Une formule tenant compte de l'augmentation de la population et de l'inflation serait peut-être la plus souhaitable. L'un des problèmes que posent les échelles fixes dans une formule est que les circonstances financières changeantes peuvent obliger le gouvernement fédéral à verser des montants plus élevés même si son revenu baisse.

Nous sommes donc en faveur du transfert de points d'impôt par le gouvernement fédéral aux provinces. Si les taux d'imposition fédéraux diminuent et les taux d'imposition provinciaux augmentent d'un montant équivalent, les contribuables ne verront pas la différence, et une plus grande part ira aux provinces. Ainsi, les revenus provinciaux seront prévisibles et non pas sujets à changement selon la volonté du gouvernement fédéral. Nous reconnaissons que ce système profitera aux provinces plus riches, car leurs résidents paient un impôt sur le revenu moyen supérieur à ceux des provinces plus pauvres, mais nous considérons que la péréquation est la solution au problème de la capacité financière inégale des provinces.

## **PÉREQUATION**

Le rôle d'Ottawa en tant que garant de la capacité financière des provinces pour la prestation des services est mandatée par l'article 36 de la Loi constitutionnelle de 1982. Sans la péréquation, les provinces moins prospères risqueraient d'être obligées de choisir entre des services publics inférieurs à la norme ou des taux d'imposition tellement supérieurs à des provinces plus prospères qu'elles perdraient leurs industries et leurs emplois.

La péréquation et la protection contre les moins perçus en revenu devraient par conséquent demeurer des responsabilités majeures du gouvernement fédéral. Cependant, il faut revoir les règles. La Nouvelle-Écosse fait actuellement campagne pour « l'équité », soutenant que l'exploitation pétrolière et gazière en haute mer qui pourrait faire d'elle une province « nantie » profite plus au gouvernement fédéral qu'à la province. L'augmentation des revenus de la province entraîne une baisse des montants de péréquation, ce que fait que la Nouvelle-Écosse recueille seulement environ 20 cents sur chaque dollar découlant des nouveaux revenus pétroliers et gaziers. Les 80 cents restants vont à Ottawa. L'incapacité de Terre-Neuve de conclure une entente avec Inco sur l'exploitation du dépôt de nickel de Voisey Bay était due en partie à la détermination du gouvernement provincial d'assurer la création du plus grand nombre d'emplois possible, car lui aussi aurait vu la majeure partie de ses nouveaux revenus réduire les paiements de péréquation auxquels il a droit.

De plus, le gouvernement fédéral ne cesse de modifier les règles de comparaison des revenus. Toutes les provinces étaient prises en compte dans le calcul de la capacité moyenne

de produire des revenus. Cependant, le gouvernement fédéral a modifié la formule afin d'exclure les provinces les plus riches et les plus pauvres, car les revenus pétroliers de l'Alberta étaient si élevés à cette époque que même l'Ontario serait devenue une province « démunie ». Au départ, on a exclu les revenus découlant de l'exploitation des ressources, pour ensuite en inclure la moitié et, finalement, la totalité. Il existe actuellement un plafond aux montants de péréquation que le Canada va verser, peu importe le montant qui devrait être versé en vertu de la formule. La position fédérale a toujours été définie avant tout par ce que le fédéral est prêt à dépenser pour la péréquation, et non par le principe de la péréquation. Comme le gouvernement fédéral devait réduire les montants de péréquation à ce qu'il considérait comme « durable », il a joué avec la formule jusqu'à ce qu'il trouve une combinaison gagnante.

C'est cette façon qu'a Ottawa de jouer avec les chiffres pour satisfaire ses besoins au lieu de respecter les règles établies qui mine la confiance des provinces à l'égard des engagements du gouvernement fédéral et rend dangereuse toute planification à long terme en fonction de ces engagements. À première vue, on devrait tenir compte de toutes les provinces quand on calcule la capacité financière moyenne des provinces. Le problème est qu'on ne sait pas comment traiter l'immense capacité financière qu'a l'Alberta en raison de ses revenus pétroliers et gaziers. Il est insensé d'avoir neuf provinces « sous la moyenne ». Une possibilité serait de calculer la péréquation sans tenir compte des revenus découlant de l'exploitation des ressources ou, à tout le moins, sans inclure les revenus provenant de l'exploitation des ressources non renouvelables comme le gaz naturel, le pétrole et les minéraux. Bien entendu, les provinces ne seraient pas indemnisées si ces revenus chutaient.

À notre avis, le gouvernement fédéral a perdu de vue le but de la péréquation. Selon la Constitution, la péréquation vise à assurer que les provinces peuvent offrir des services raisonnablement comparables avec des taux d'imposition raisonnablement comparables. Voilà pourquoi nous proposons que le Canada et les provinces élaborent de nouvelles règles sur les revenus accrus des provinces, règles qui inciteront les provinces à développer des sources de revenu. Voici quelques possibilités :

- Les provinces et Ottawa partagent également les avantages découlant de l'exploitation de nouvelles ressources jusqu'à ce que la situation financière de la province visée s'améliore au point où elle est clairement une province « nantie ».
- Seulement 50 % des revenus découlant de ressources non renouvelables sont comptés dans la formule de péréquation.
- Les provinces « démunies » gardent la plus grosse part, disons les deux tiers, mais elles doivent utiliser ce revenu pour améliorer leur position financière générale en remboursant leur dette.
- La formule est basée sur une norme comptant dix provinces, mais les revenus découlant des ressources non renouvelables sont exclus de l'assiette fiscale.

## **AUTRES PROGRAMMES FÉDÉRAUX-PROVINCIAUX**

Ottawa joue un rôle financier dans de nombreux programmes qui relèvent des compétences provinciales, de l'aide juridique au logement social. Aucun modèle unique ne peut s'appliquer à tous ces programmes. Cependant, dans tous les cas, le montant fourni par le gouvernement fédéral doit respecter une formule qui traite les provinces également. Il est clair que les paiements par habitant respectent ce critère et, souvent, c'est la façon la plus simple et la plus juste de partager le montant que le gouvernement fédéral a accepté de verser

en fonction des besoins démontrés. De plus, le financement par habitant est généralement préférable pour les provinces plus pauvres, non seulement parce qu'elles obtiennent ainsi plus que ce qu'elles auraient avec le transfert de points d'impôt, mais également parce qu'habituellement, la prestation des services leur coûte moins cher que les provinces plus riches.

D'autres paiements doivent être déterminés en fonction des besoins démontrés. Par exemple, le financement des programmes de prévention du crime ou des services de police pourrait être fondé sur une combinaison de la population et du taux de criminalité, assurant ainsi que les régions où les besoins sont les plus élevés reçoivent la majeure partie du financement.

Peu importe l'entente que l'on juge appropriée pour un programme donné, le financement doit être stable et des règles claires doivent régir l'admissibilité. La péréquation est négociée sur un cycle de cinq ans et les règles régissant le calcul sont enchâssées dans la loi. Par contraste, la division des coûts de 70 % pour le fédéral et de 30 % pour les provinces lorsque la GRC agit à titre de police provinciale est fixée pour vingt ans, mais les coûts devant être divisés sont négociés tous les cinq ans, en fonction des changements au travail des policiers.

À notre avis, les accords renégociés chaque année ne sont pas appropriés et compliquent énormément toute planification à long terme. Les accords fédéraux-provinciaux devraient être enchâssés dans la loi, normalement pour une période de cinq ans. Ainsi, un nouveau gouvernement fédéral ne pourrait pas réduire les paiements de façon unilatérale, mais dans tous les cas, à l'exception des circonstances les plus exceptionnelles, il faudrait négocier le renouvellement du programme. Il pourrait ensuite chercher à modifier les règles s'il les juge inadéquates.

Idéalement, les règles régissant les relations financières fédérales-provinciales devraient être enchâssées dans la loi. Si une province soutient que le Canada ne respecte pas la loi, un tribunal pourra juger du mérite de sa réclamation. L'accumulation et la dépense des fonds est une fonction politique centrale, et les négociations sur la mise en application d'un programme ne devraient pas être sujettes à un examen judiciaire. Bien entendu, les lois peuvent être modifiées, mais il faut en payer le prix politique.

## **POUVOIR DE DÉPENSER**

Bien que les accords financiers fonctionnent généralement bien en pratique, quoique après quelques batailles épiques, peu de questions minent plus les relations fédérales-provinciales en général et les relations Québec-Canada en particulier que le pouvoir de dépenser. Ottawa a l'habitude de s'ingérer directement dans les questions de compétences provinciales et le Québec, à titre de seule province comptant une majorité francophone, insiste sur le partage des pouvoirs établi en 1867, le Québec étant libre de répondre à ses propres priorités comme il l'entend.

Même Pierre Elliott Trudeau, avant d'entrer en politique fédérale, soutenait que le pouvoir de dépenser ne devrait s'appliquer que dans les domaines de compétence fédérale. Cependant, quand il est devenu premier ministre, il a compris les « vertus » des dépenses fédérales dans des domaines de compétence provinciale. Il a proposé en 1969 que le Canada lance un nouveau programme dans un domaine de compétence provinciale uniquement s'il y a

un véritable consensus entre les provinces. De plus, aucune province décidant de ne pas participer ne doit subir de pénalité financière.

Tous les gouvernements du Québec depuis au moins Maurice Duplessis réclament des restrictions au pouvoir fédéral de dépenser. Cette demande revient constamment dans les négociations constitutionnelles.

Nous croyons que les règles devraient être claires pour tous, et proposons par conséquent que le gouvernement fédéral adopte unilatéralement les règles suivantes :

- A. Ottawa peut imposer un programme à coûts partagés dans un domaine de compétence provinciale uniquement s'il a le soutien de sept provinces représentant 50 % de la population (consensus).
- B. Les provinces non participantes n'ont aucune obligation d'appliquer un programme pour être indemnisées (compatibilité).
- C. L'indemnisation est égale aux dépenses fédérales par habitant dans les provinces participantes (raisonnable).

Nous ne pensons pas que le Canada devrait exiger une contrepartie pour ces modifications. Nous proposons également que les programmes à coûts partagés entre le fédéral et les provinces soient sujets à un examen périodique.



# LES RELATIONS FINANCIÈRES FÉDÉRALES-PROVINCIALES

*Résumé de la présentation de l'Alliance canadienne devant la  
Commission sur le déséquilibre financier*

## INTRODUCTION

Les conflits sur les relations financières sont constants, non seulement au Canada, mais dans toutes les fédérations du monde. Les politiciens aiment annoncer des augmentations des dépenses, mais détestent annoncer les hausses fiscales qui y sont inhérentes. Qu'y a-t-il de mieux qu'un autre palier de gouvernement à qui refiler la facture? De façon similaire, les bureaucrates estimeront toujours qu'ils ont besoin de personnel et de ressources additionnels pour appliquer ces programmes, mais toujours en défendant l'efficacité et le maintien des garanties nécessaires au grand public, jamais leur propre intérêt de bâtir un empire et de s'accorder une promotion.

Depuis de nombreuses années, le gouvernement fédéral verse de l'argent au titre de la « péréquation » aux provinces « démunies ». L'idée, comme le nom l'indique, est d'indemniser ces provinces pour leur faiblesse financière, de façon qu'elles puissent offrir des services publics raisonnablement comparables à ceux des provinces « nanties ».

## PRINCIPES DIRECTEURS

Peu importe quelles étaient les motivations du passé, il est clair que les ententes financières complexes conclues au fil des ans entre Ottawa et les provinces ne peuvent être infirmées abruptement sans causer des problèmes majeurs. Nous croyons que le gouvernement fédéral devrait d'abord chercher à conclure un accord sur les relations appropriées entre les provinces. Ensuite, les ententes existantes devront être revues pour que l'on puisse déterminer dans quelle mesure elles diffèrent de l'idéal. Finalement, un plan détaillé de résolution des problèmes, étape par étape, devra être élaboré. Ce ne sera pas facile, mais tous les gouvernements ont intérêt à avoir une planification stable et à long terme, fondée sur des règles établies.

Nous proposons que les gouvernements fédéral et provinciaux s'entendent sur les points suivants avant de procéder à la réforme de leurs relations financières :

- Tous les impôts sont prélevés auprès des mêmes citoyens, qui ne veulent pas payer pour le double emploi et les chevauchements.
- Le gouvernement fédéral respecte les compétences constitutionnelles.
- Les Canadiens, peu importe où ils vivent, ont accès à des services raisonnablement comparables.
- Le rôle du gouvernement fédéral dans la prestation des services dans les domaines où il offre un financement est proportionnel à sa contribution.
- Les règles régissant les contributions fédérales aux provinces encouragent l'autonomie provinciale.

L'efficacité de la prestation des services aux contribuables devrait toujours être l'objectif des accords fédéraux-provinciaux quant au financement et à la prestation des services.

## SANTÉ

Nous croyons que les provinces, à titre de palier de gouvernement plus près des gens servis, devraient avoir le droit de déterminer les politiques régissant l'administration quotidienne dans leurs domaines de responsabilité, y compris les soins de santé. La prégnance politique du sujet n'influence en rien ce principe absolu. En outre, le respect par Ottawa des compétences provinciales encouragerait l'efficacité, puisque la bureaucratie fédérale, sise à Ottawa, n'aura jamais les mêmes connaissances des conditions et des priorités locales.

Nous croyons que les gouvernements fédéral et provinciaux devraient définir conjointement des normes nationales dans le secteur de la santé. Une façon de faire consisterait à considérer une norme comme étant « nationale » si elle a l'appui d'une majorité de provinces représentant la majorité de la population canadienne. Une fois les normes établies, un arbitre impartial décidera si elles sont respectées. La situation actuelle, où le gouvernement fédéral est à la fois le procureur, le juge et le jury des infractions présumées à la Loi canadienne sur la santé est tout simplement inacceptable.

Ce qu'Ottawa peut faire mieux que les provinces, à notre avis, est non seulement de donner une vue d'ensemble de la bonne façon d'établir des normes de performance nationales, mais d'évaluer la qualité de ces normes par rapport aux tendances internationales. Un autre rôle pour le gouvernement fédéral est de faciliter la rationalisation des services entre les provinces. Nous sommes donc en faveur du transfert de points d'impôt par le gouvernement fédéral aux provinces.

## PÉRÉQUATION

La péréquation et la protection contre les moins perçus en revenu devraient par conséquent demeurer des responsabilités majeures du gouvernement fédéral. Cependant, il faut revoir les règles. Bien entendu, on ne saurait être juge et parti de ce qui constitue une « juste » division du revenu mais, comme Ottawa reçoit 80 % des avantages, les ententes de péréquation actuelles risquent de dissuader les provinces d'aller de l'avant. Dans le cas de la Nouvelle-Écosse, les revenus potentiels de l'exploitation pétrolière et gazière en haute mer pourraient ne pas produire les avantages escomptés si les paiements de péréquation de la province sont réduits en conséquence ou si la province ne peut garder que 20 % des nouveaux revenus.

À notre avis, le gouvernement fédéral a perdu de vue le but de la péréquation. Voilà pourquoi nous proposons que le gouvernement fédéral et les provinces élaborent de nouvelles règles sur les revenus accrus des provinces, règles qui inciteront les provinces à développer ces sources de revenu. Voici quelques possibilités :

- Les provinces et Ottawa partagent également les avantages découlant de l'exploitation de nouvelles ressources jusqu'à ce que la situation financière de la province visée s'améliore au point où elle est clairement une province « nantie ».
- Seulement 50 % des revenus découlant de ressources non renouvelables sont comptés dans la formule de péréquation.
- Les provinces « démunies » gardent la plus grosse part, disons les deux tiers, mais elles doivent utiliser ce revenu pour améliorer leur position financière générale en remboursant leur dette.

- La formule est basée sur une norme comptant dix provinces, mais les revenus découlant des ressources non renouvelables sont exclus de l'assiette fiscale.

### **AUTRES PROGRAMMES FÉDÉRAUX-PROVINCIAUX**

Dans tous les cas, le montant fourni par le gouvernement fédéral doit respecter une formule qui traite les provinces également. Il est clair que les paiements par habitant respectent ce critère et, souvent, c'est la façon la plus simple et la plus juste de partager le montant que le gouvernement fédéral a accepté de verser en fonction des besoins démontrés. À notre avis, les accords renégociés chaque année ne sont pas appropriés et compliquent énormément toute planification à long terme. Les accords fédéraux-provinciaux devraient être enchâssés dans la loi, normalement pour une période de cinq ans. Si une province soutient que le Canada ne respecte pas la loi, un tribunal pourra juger du mérite de sa réclamation.

### **POUVOIR DE DÉPENSER**

Bien que les accords financiers fonctionnent généralement bien en pratique, quoique après quelques batailles épiques, peu de questions minent plus les relations fédérales-provinciales en général et les relations Québec-Ottawa en particulier que le pouvoir de dépenser. Ottawa a l'habitude de s'ingérer directement dans les questions de compétences provinciales et le Québec, à titre de seule province comptant une majorité francophone, insiste sur le partage des pouvoirs établi en 1867, le Québec étant libre de répondre à ses propres priorités comme il l'entend.

Les règles devraient être claires pour tous, et proposons par conséquent que le gouvernement fédéral entreprenne d'adopter unilatéralement les règles suivantes :

- A. Le gouvernement fédéral peut imposer un programme à coûts partagés dans un domaine de compétence provinciale uniquement s'il a le soutien de sept provinces représentant 50 % de la population.
- B. Les provinces non participantes n'ont aucune obligation d'appliquer un programme pour être indemnisées.
- C. L'indemnisation est égale aux dépenses fédérales par habitant dans les provinces participantes.